

---

COMMISSION DE CONCILIATION - CONSTRUCTION

---

BOUWUNIE – EMBUILD– FAB – NAV – TEST-ACHATS

---

---

---

---

## TARIFS DE LA COMMISSION ET DE SES EXPERTS

---

---

1. Frais de dossier: 50€ ou 100€

**Dossier complet : 100€** A payer sur le compte bancaire de la Commission de conciliation construction BE 31 630024404855 avec le numéro de dossier comme communication. La Commission de conciliation perçoit des frais de gestion pour le traitement d'un litige. Ce montant doit être avancé par le participant à la construction qui introduit le litige. Il doit être payé au plus tard avant l'audience au cours de laquelle l'affaire est traitée.

**Dossier incomplet : 50€** A payer Lorsque la partie plaignante souhaite que la Commission invitent les parties à participer à la procédure en signant la clause d'attribution de compétence. Ces frais de 50€ sont réclamés et doivent être payés au moment de l'introduction du dossier incomplet sur le compte bancaire BE 31 630024404855. Une fois le dossier complet, le solde de 50€ devra être payé avant l'audience d'introduction au cours de laquelle un expert sera désigné.

2. Expertise simple: 332,75€ pour chaque partie

3. Expertise complexe:

- Honoraire expertise simple: 332,75€ pour chaque partie
- Honoraire dès que l'expertise complexe débute: 121€/h réparti entre toutes les parties
- Frais de déplacement: 1.21€/km
- secrétariat: 42.35€/h

4. dans le cadre d'une copropriété, un supplément de 121€ est demandé par copropriétaire impliqué, ce qui signifie, par exemple, que dans le cadre d'un litige opposant une ACP et un promoteur en ce qui concerne les parties communes, un montant de 332.75€ sera payé par l'ACP et le promoteur. Cette somme sera augmentée de 242€ si deux copropriétaires ont introduit une plainte pour les parties privatives.